



SYNDICAT NATIONAL DES PRESTATAIRES DE SERVICES
D'ACCUEIL D'ANIMATION ET DE PROMOTION

UTILISATION DES CREDITS AGFPN

RAPPORT ANNUEL 2025

Article L.2135-16 du Code du travail

Responsable du document : Secrétaire Générale

Document confidentiel



SYNDICAT NATIONAL DES PRESTATAIRES DE SERVICES
D'ACCUEIL D'ANIMATION ET DE PROMOTION

Structuration du rapport annuel

PREAMBULE

- 1- Déclaration sur l'honneur de la personne habilitée à représenter l'organisation que les fonds ont été utilisés conformément à leur destination prévue à l'article L.2135-11

- 2- Identification des financements octroyés à l'organisation par l'Association de Gestion du Fonds Paritaire National

- 3- Identification des moyens mis en œuvre par l'organisation pour réaliser chacune des missions d'intérêt général identifiées à l'article L.2135-11 du Code du travail

- 4- Description du processus d'affectation des charges à chaque rubrique de mission d'intérêt général rappelée à l'article L.215-11 du Code du travail

- 5- Note descriptive des moyens mis en œuvre par l'organisation qui ont concouru aux charges qui ont été exposées



SYNDICAT NATIONAL DES PRESTATAIRES DE SERVICES
D'ACCUEIL D'ANIMATION ET DE PROMOTION

- 1 Déclaration sur l'honneur de la personne habilitée à représenter l'organisation que les fonds ont été utilisés conformément à leur destination prévue à l'article L.2135-11

La déclaration sur l'honneur est annexée au présent rapport



SYNDICAT NATIONAL DES PRESTATAIRES DE SERVICES
D'ACCUEIL D'ANIMATION ET DE PROMOTION

2 Identification des financements octroyés à l'organisation par l'Association de Gestion du Fonds Paritaire National

Détail des crédits perçus :

| Date | Nature de l'opération | Montant |
|-------------|-----------------------|---------|
| 29/07/2025 | Virement | 4.746 € |
| 20/10/2025 | Virement | 7.817€ |
| 11/12/2025 | Virement | 7.817€ |
| 22/01/2026* | Virement | 7.538 € |
| 30/04/2026* | Virement | 9.224 € |

Sont annexés au présent rapport les courriers AGFPN notifiant les crédits.

Montant global des crédits au titre de l'année 2025 perçus en 2026 : 20.380 €

Montant global des crédits au titre de l'année 2025 perçus en 2026 : 16.762 € *

Soit un total de : 37.142 €

Les crédits reçus de l'Association de Gestion du Fonds Paritaire National sont comptabilisés dans les comptes annuels du SNPA en subventions 740 000.



SYNDICAT NATIONAL DES PRESTATAIRES DE SERVICES
D'ACCUEIL D'ANIMATION ET DE PROMOTION

3 Identification des moyens mis en œuvre par l'organisation pour réaliser chacune des missions d'intérêt général identifiées à l'article L.2135-11 du Code du travail

| Missions d'intérêt général engagées | Montant des charges 2025 directement imputables à la mission | Quote part de charges générales retenue au titre de l'exercice 2025 | Montant total par mission |
|--|--|---|---------------------------|
| Mission N°1 art. L.2135-11 1°) | 50.727,7 Euros | 17.461.78 Euros | 68.189,48 Euros |
| Mission N°2 art. L.2135-11 2°) | - | - | - |
| Mission N°3 art. L.2135-11 3°) | - | - | - |
| Total général | 50.727,7 Euros | 17.461.78 Euros | 68.189,48 Euros |

4 Description du processus d'affectation des charges à chaque rubrique de mission d'intérêt général rappelée à l'article L.215-11 du Code du travail

A) Charges directement imputables

1. Honoraires conseil et secrétariat technique

- Le secrétariat technique et les honoraires conseils sont assurés par :
Le Cabinet OBBO (Droit social – Conseil dans le cadre des négociations de Branche).

- Dans le cadre d'une consultation et mise en conformité, une consultation a été faite par le cabinet ARANE LEGAL

- La validation du rapport AGFPN 2025 a été assuré par :
Le cabinet SEGORA (Commissaire aux comptes).

Responsable du document : Secrétaire Générale



SYNDICAT NATIONAL DES PRESTATAIRES DE SERVICES
D'ACCUEIL D'ANIMATION ET DE PROMOTION

- La collecte et la compilation des données adhérents 2025 sont assurées par le CAC afin d'assurer la confidentialité des données.

| Référence facture | Date facture | Montant TTC | Quote part | Libellé |
|-------------------|--------------|-------------|------------|---------------------------------|
| 2025-03-023 | 27/01/2025 | 6000,00 € | 4620,00 € | Conseil CCN P2ST |
| F-(2025) -002 | 19/12/2025 | 4500,00 € | 4500,00 € | Conseil |
| EF24066611 | 29/09/2025 | 1440,00 € | 2880,00 € | Mission CAC AGFPN |
| EF25097241 | 30/09/2025 | 4800,00 € | 4800,00 € | Mission CAC compilation données |

Soit un coût global de 16.740 euros.

Sont annexées au présent rapport les factures référencées ci-dessus.

2. Étude d'impact sur les réformes sociales

Dans le cadre des réformes sociales et économique, le SNPA a souhaité se faire accompagner par le cabinet XERFI, afin d'en mesurer leurs impacts dans le secteur et disposer de data dans le cadre des négociations de Branche.

| Référence facture | Date facture | Montant TTC | Quote part | Libellé |
|-------------------|--------------|-------------|------------|---------------|
| XSP-25-10-614 | 28/10/2025 | 4800,00 € | 4800,00 € | Cabinet Xerfi |
| XSP-25-11-655 | 21/11/2025 | 4800,00 € | 4800,00 € | Cabinet Xerfi |

Soit un coût global de 9.600,00 euros.

Sont annexées au présent rapport les factures référencées ci-dessus.

3. Partenariat avec QUARTIERS D'affaires

Le SNPA dans sa politique de recrutement et d'inclusion a souhaité participer à l'évènement FEB organisé par l'association QUARTIERS D'affaires.

Cet évènement promeut la rencontre entre les entreprises et les candidats de tous les horizons et notamment de Banlieue.



SYNDICAT NATIONAL DES PRESTATAIRES DE SERVICES
D'ACCUEIL D'ANIMATION ET DE PROMOTION

Il a contribué à faire connaître le secteur du SNPA ainsi que les différents métiers, passerelles professionnelles au sein de la Branche et dispositifs de formation proposés par les entreprises adhérentes, auprès d'un public varié de candidats potentiels, qu'il s'agisse de personnes souhaitant déposer une candidature spontanée pour un contrat de travail, s'orienter vers une formation en alternance, ou simplement s'informer sur les opportunités du secteur.

20251101 25/11/2025 12000,00 € **6000,00 €** Quartier d'Affaires

Est annexé au présent rapport la facture.

4. Temps et coût du permanent affecté à certaines actions du dialogue social

Le SNPA a choisi d'être accompagné d'un délégué permanent non salarié.

Un forfait mensuel a été convenu, correspondant à un mi-temps environ 80 heures mensuel, La mission relative au dialogue social représente environ 70 % de son temps de travail.

Voici les actions qui ont été retenues :

| Activités | Durées |
|----------------------|--------------------|
| CPNEFP | 5 réunions de 3h00 |
| CPNEFP EXCEP | 1 réunions de 3h00 |
| SPP ET EXTRA. | 4 réunions de 3h00 |
| CPPNI ET EXTRA. | 8 réunions de 3h00 |
| CPS | 7 réunions de 3h00 |
| GT CQP CHARG ACC. | 3 réunions de 2h00 |
| CPAT | 7 réunions de 3h00 |
| CPPNI LANC ; PROJ | 1 réunion de 2h30 |
| GTP CLASS | 1 réunion de 2h00 |
| GTP TRANSVERSE | 1 réunion de 2h00 |
| GTP FORMAT CLAS | 1 réunion de 2h30 |
| SENSIB. FEM HOM | 1 réunion de 2h30 |
| GTP INTERNE CLAS | 5 réunions de 2h00 |
| Temps de préparation | 90h00 / an |

Soit un total de 123,30 heures de réunion et 90 heures de préparation.

Pour un coût global 18.387,70 €.

Ci-joint une facture du mois juillet 2025.

Responsable du document : Secrétaire Générale

Document confidentiel

7



SYNDICAT NATIONAL DES PRESTATAIRES DE SERVICES
D'ACCUEIL D'ANIMATION ET DE PROMOTION

B) Charges indirectement imputables

Méthode de calcul des frais généraux : les frais généraux imputables au dialogue social conformément à l'article L.2135-11 ont été imputés à proportion du temps du permanent affecté aux actions du dialogue social.

En 2025 ce temps représente 616h00 sur un temps de travail de 880 heures soit 70,00%.

Les charges indirectes ont été réparties de la manière suivante :

| Libellé | Frais indirects |
|-----------------------------|--------------------|
| COPSE | 1 000 € |
| GPS | 6 500 € |
| HONORAIRES CAC | 5 004 € |
| ASSEMBLEE GENERALE ET CA | 11768 € |
| FRAIS DE TELECOMMUN/POSTAUX | 90,99 € |
| FRAIS DE TEL | 582,41€ |
| TOTAL | 24 945,40 € |

Quote-part de frais indirects imputés au dialogue social : 70,00%

Soit un montant de: **17 461.78 €**



SYNDICAT NATIONAL DES PRESTATAIRES DE SERVICES
D'ACCUEIL D'ANIMATION ET DE PROMOTION

5 Note descriptive des moyens mis en œuvre par l'organisation qui ont concouru aux charges qui ont été exposées

Le Syndicat des Prestataires de Services d'accueil, d'animation et de promotion existe depuis 1993.

Il est le seul Syndicat dans la Branche des Prestataires de service à représenter les métiers de l'accueil.

Il représente à peu près plus de 36000 emplois en France et rassemble une quarantaine d'entreprises dans les différents secteurs qu'il représente. (Chiffres arrêtés dans le cadre de la représentativité.

Le renouvellement de la représentativité des organisations patronales, a confirmé le poids et la représentativité du secteur de l'accueil en entreprise et événementiel dans la branche des prestataires de service.

Notre objectif premier est de continuer d'être l'interlocuteur naturel des organisations syndicales et de participer activement au dialogue social au sein de sa branche.

Cette mission continue d'être portée par le délégué permanent, qui participe à l'ensemble des instances de la branche, ainsi que dans les groupes de travaux dédiés et plus particulièrement en matière de politique d'emploi.

Le délégué permanent a également développé les échanges avec les autres secteurs via le GPS.

Cette année a particulièrement été marquée par les réformes sociales et économique qui ne sont pas neutres dans la politique de l'emploi et dans les relations de Branche. Dans ce sens le SNPA a été accompagné afin de mesurer les impacts et de tenter de trouver des solutions.

Afin d'être accompagné dans la production et l'élaboration de la mise en place du dialogue social et l'aboutissement de celui-ci, la Branche est accompagnée d'un Secrétaire Technique.

Le SNPA a continué à mener les actions en multipliant les séances de travail et de commissions sociales avec nos partenaires sociaux afin d'évoquer un grand nombre de sujets tel que :

- **CPS**
 - Actualité réglementaire de la protection sociale complémentaire
 - Documents contractuels (contrats cadre et PTF)
 - Convention ACTUARIELLES

Responsable du document : Secrétaire Générale



SYNDICAT NATIONAL DES PRESTATAIRES DE SERVICES
D'ACCUEIL D'ANIMATION ET DE PROMOTION

- Prévoyance :
 - o Taux appel (avenant)
 - o Bilan 2024
- Santé :
 - o Structure des cotisations / Plafond (Avenant et avenant rectificatif)
 - o Bilan 2024
 - o Bilan prévisionnel 2025
- HDS:
 - o Suivi financier
 - o Point technique sur les actions (notion de secours)
 - o Définition actions nouvelles (aide scolaire, lutte contre l'obésité...)
- Communication : calendrier, mise en œuvre et suivi des actions
- (Webinaires et campagnes courriels)
- Bilan 2024.

- **CPPNI**
 - Salaires
 - Classification
 - Avenant Prévoyance - taux appel (en lien avec la CPS)
 - Avenants frais de santé – structure des cotisations / Plafond (en lien avec la CPS) Avis interprétation contingent annuel heures supplémentaires
 - Égalité professionnelle, violences sexistes et sexuelles
 - Bilan annuel CPPNI
 - Congés d'ancienneté, fractionnement et familles nombreuses
 - Avenant fonds commun d'aide au paritarisme (aménagement de la répartition des fonds)

 - Avenant CQP chargé d'accueil (en lien avec la CPNEFP)
épargne salariale
IA

 - Avenant contribution conventionnelle à la formation professionnelle

 - Avenant CPPNI (Mise à jour organisations représentatives et adresses)
Calendrier paritaire 2026.
 - Épargne salariale

- **CPNEFP**
 - Classification (en lien avec la CPPNI)
Retour sur les priorités 2025 et définition des priorités 2026 en matière de certification et d'observation
Certification :
 - CQP enquêteur civil : habilitation OF DOXA-ABCISS, conventions habilitations OF,
 - contrat OPCO/FIGEC mise à disposition et CGU plateforme certification



SYNDICAT NATIONAL DES PRESTATAIRES DE SERVICES
D'ACCUEIL D'ANIMATION ET DE PROMOTION

- CQP chargé d'accueil : référentiel, avenant accord CQP et règlement de délivrance
 - du CQP
 - CQP recouvrement : étude d'opportunité
 - Certification chef de secteur : étude d'opportunité
 - Certification coworking-domiciliation : projet cadrage d'opportunité
 - CCS-RC : validation des certificats et dossiers et suivi transfert de propriété intellectuelle
 - Process d'administration des CQP – plateforme OPCO
 - Validation des CQP
 - Actions collectives :
 - o RGD, domiciliaire et IA (AO)
 - o Sélexion (action transverse OPCO) et complément conventionnel
 - o IA : réception région Occitanie et travaux Groupe de travail
 - Invest CFA : bilans 2022 et 2023 et attribution 2024
 - NPEC apprentissage
 - PCRH 2024
 - POEC programmation 2025
 - Financement formation CSE
 - EDEC TEE : définition et mise en œuvre du plan d'action
 - Panorama de branche
 - Salon Aventures des métiers
 - Contribution conventionnelle 2026
 - Demandes dérogatoires.
- **SPP :**
 - Actualités de l'OPCO EP
 - Classification (en lien avec la CPPNI)
 - Suivi et construction budgétaire : PDC, conventionnelle
 - Harmonisation des barèmes et classement des intitulés de formation
 - Bilan annuel
 - Critères de prise en charge 2026
 - Actions collectives
 - Demandes dérogatoires
 - Calendrier 2026

Le SNPA continue à promouvoir la formation des salariés de la Branche à travers les dispositifs existant et nouveaux. La certification du CQP qui a fait l'objet d'une refonte est aujourd'hui le premier certificat délivré via l'OPCO.

Celui-ci permet pour les salariés de la Branche d'évoluer en termes de compétence et de rémunération.

Signature :

M.LIXI



Responsable du document : Secrétaire Générale

Document confidentiel